



- > Médecins omnipraticiens à honoraires fixes
- > Optométristes à honoraires fixes

Nouvelle tarification pour votre régime obligatoire d'assurance maladie

La Fédération des médecins omnipraticiens du Québec a procédé au renouvellement de votre régime obligatoire d'assurance maladie avec Beneva par La Capitale pour l'année 2023-2024.

Considérant la tarification exigée pour le groupe d'âge des 65 ans ou plus, nous vous rappelons qu'il est généralement plus avantageux pour une personne dans cette situation, adhérent ou conjoint, d'opter pour le régime public d'assurance médicaments (RPAM).

La nouvelle tarification s'appliquera à compter du paiement du 1^{er} juillet 2023. Puisque certaines sommes en dépôt ont pu être utilisées, un congé partiel de prime vous est accordé du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024. Les taux sont indiqués sous la colonne *Taux avec congé de prime de 9,09 % de l'annexe I*.

Toute modification au 1^{er} juillet 2024 se fera à partir de la prime totale applicable (le « taux requis ») paraissant au tableau de l'annexe I. Une infolettre vous sera transmise à ce sujet au moment opportun.

1 Formulaire de modification à votre régime obligatoire d'assurance maladie

Pour toute modification au type de protection, vous devez remplir le [Formulaire d'adhésion ou de modification à l'assurance collective](#) (C9600-0F).

Ce formulaire est disponible dans la section *Régimes d'assurance collective* de la rubrique *Rémunération à honoraires fixes*, sous l'onglet *Facturation*, de la section réservée à votre profession, sur notre site Web au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

Une fois rempli, le formulaire doit nous être transmis pour signature à l'adresse suivante :

Régie de l'assurance maladie du Québec

C. P. 6600, succ. Terminus

Québec (Québec) G1K 7T3

Nous l'expédierons ensuite à Beneva par La Capitale.

2 Particularités lorsque vous atteignez 65 ans

2.1 Régime public d'assurance médicaments

À compter de 65 ans, vous êtes automatiquement inscrit au RPAM, à moins d'avis contraire de votre part. Vous ne conservez que la couverture complémentaire décrite à la section 2.2 de la présente infolettre. Cette approche a été adoptée, puisqu'il est financièrement avantageux d'adhérer au RPAM.

Vous recevrez une communication écrite de Beneva par La Capitale vous demandant de confirmer votre choix d'être couvert par le régime public d'assurance médicaments ou de conserver la couverture de base d'assurance médicaments de Beneva par La Capitale.

Si vous choisissez de conserver la couverture de base d'assurance médicaments de Beneva par La Capitale, vous devez vous désinscrire du régime public en téléphonant au 418 646-4636, au 514 864-3411 ou au 1 800 561-9749. S'il y a lieu, pour vous réinscrire au régime public, vous devrez communiquer à nouveau avec nous à l'un de ces numéros.

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel

www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels

Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208

Montréal 514 687-3612

Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

Pour plus d'information sur le RPAM, consultez la rubrique [Assurance médicaments](#) de la section *Citoyens* de notre site Web au www.ramq.gouv.qc.ca.

2.2 Couverture complémentaire de Beneva par La Capitale

À compter de 65 ans, lorsque vous êtes inscrit au RPAM, vous conservez une couverture complémentaire de Beneva par La Capitale pour les médicaments qui ne sont pas couverts par le RPAM de même que pour les volets paramédical et assurance voyage et annulation, et acquittez une prime réduite.

2.3 Couverture de base de Beneva par La Capitale

À compter de 65 ans, lorsque vous choisissez de conserver la couverture de base d'assurance médicaments de Beneva par La Capitale, vous devez payer une surprime et vous assurer que vous êtes désinscrit du régime public d'assurance médicaments (consultez la section 2.1 de l'infolettre).

3 Document de référence

[Annexe](#) Tarification du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

c. c. Agences de facturation commerciales

Garantie d'assurance maladie

Taux par période de 14 jours en vigueur du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

Adhèrent de moins de 65 ans								
Âge de l'adhérent	Protection							
	Individuelle		Familiale		Monoparentale		Couple	
	Taux requis	Taux avec congé de prime de 9,09 %	Taux requis	Taux avec congé de prime de 9,09%	Taux requis	Taux avec congé de prime de 9,09 %	Taux requis	Taux avec congé de prime de 9,09 %
Moins de 40 ans	50,86 \$	46,24 \$	111,91 \$	101,74 \$	58,51 \$	53,19 \$	104,29 \$	94,81 \$
40 à 49 ans	72,00 \$	65,45 \$	158,40 \$	144,00 \$	82,81 \$	75,28 \$	147,60 \$	134,18 \$
50 à 59 ans	78,25 \$	71,14 \$	172,16 \$	156,51 \$	90,00 \$	81,82 \$	160,44 \$	145,85 \$
60 à 64 ans	84,60 \$	76,91 \$	186,11 \$	169,19 \$	97,30 \$	88,45 \$	173,44 \$	157,67 \$

Adhèrent de 65 ans ou plus inscrit au RGAM		
Protection	Taux requis	Taux avec congé de prime de 9,09 %
Individuelle	47,74 \$	43,40 \$
Familiale	109,80 \$	99,82 \$
Monoparentale	59,68 \$	54,25 \$
Couple	97,86 \$	88,96 \$

Prime additionnelle pour toute personne âgée de 65 ans ou plus non inscrite à la RAMQ pour le remboursement des médicaments couverts par le Régime général d'assurance médicaments : 305,68 \$ par période de 14 jours, par personne.